

LA CHARTE

- ❶ Aucun animal ne sera tué, blessé ou maltraité pour les besoins d'un film cinématographique, d'une fiction TV ou d'un spot publicitaire.
- ❷ Un animal ne doit jamais souffrir de la chaleur ou de l'inconfort. La production doit mettre à sa disposition suffisamment d'eau, d'ombre et de protection contre le froid, la pluie et autres intempéries sur scène et hors caméra.
- ❸ Les accessoires et costumes doivent être fabriqués suffisamment tôt par la production afin que la Fondation 30 Millions d'Amis puisse en apprécier la conformité. Ces accessoires et costumes devront être confortables et faciliter les mouvements et la respiration des animaux.
- ❹ Lors d'une journée de tournage, il faut que l'animal bénéficie de l'exercice et du repos nécessaires.
- ❺ Les feux doivent être maîtrisés et l'animal "préparé" pour éviter qu'il ne soit effrayé et (ou) blessé. S'il doit s'en approcher, sa fourrure et sa queue devront être enduites de produits ignifugeants adaptés ou gardés constamment humides.
- ❻ Le dresseur a tout pouvoir pour refuser l'accès du plateau de tournage au personnel – à l'exception du représentant de la Fondation 30 Millions d'Amis – qui n'est pas nécessaire lors des scènes de cascades et (ou) de l'utilisation d'animaux exotiques ou sauvages .
- ❼ Les acteurs et les membres de l'équipe ne seront pas autorisés à jouer avec les animaux hors caméra si le dresseur juge que ce n'est pas dans leur intérêt.
- ❽ Si un animal devait être traité de manière inhumaine dans une scène, alors il faudra recourir à des maquettes ou supprimer ces scènes.
- ❾ Pour les chutes de chevaux, seuls les chevaux entraînés pourront être employés. La Fondation 30 Millions d'Amis encourage, en outre, l'utilisation de maquettes pour ces cascades.
- ❿ Les cascades et les scènes particulièrement délicates du scénario doivent faire l'objet d'une discussion préalable entre la production, le dresseur et la Fondation 30 Millions d'Amis.
- ⓫ Toute scène de bagarre doit être simulée. Il est exclu de simuler une bagarre d'animaux à l'aide de muselières.
- ⓬ Toutes scènes de chasse et de pêche doivent être simulées.
- ⓭ Le nombre de prises successives doit être limité. L'animal doit pouvoir se reposer entre les prises.
- ⓮ Pour les explosions, un minimum de poudre doit être utilisé. Afin qu'ils n'aient pas peur, ne soient blessés ou simplement mis en danger, aucune explosion ne doit éclater trop près de chevaux ou d'autres animaux. La puissance de l'explosion devra être déterminée en accord

avec le dresseur, la Fondation 30 Millions d'Amis et les experts en explosifs.

- 15 Afin de ne pas les effrayer, aucun pétard ne devra exploser à proximité d'animaux.
- 16 Au plus tard lors de l'arrivée des animaux sur le lieu de tournage, un ou plusieurs vétérinaires spécialisés devront être localisés afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence.
- 17 La présence d'un vétérinaire "approprié" à l'animal employé est requise sur le plateau lorsque des cascades particulièrement délicates sont tournées.
- 18 Si un animal est blessé, malade ou indisponible, il ne devra pas être employé et, tant que son état ne se sera pas amélioré, il ne pourra reprendre le travail. Un vétérinaire devra constater l'étendue de la blessure et envoyer une copie de son rapport à la Fondation 30 Millions d'Amis
- 19 L'usage de tranquillisants ne pourra se faire pour les besoins d'une scène que sous strict contrôle vétérinaire et en accord entre le dresseur et la Fondation 30 Millions d'Amis.
- 20 Pour les scènes de poursuites, il faudra prévoir et utiliser un nombre suffisant d'animaux de remplacement.
- 21 Seuls les animaux entraînés pourront être amenés à nager et une attention toute particulière devra être portée sur les limites naturelles de l'endurance de cet animal. S'il s'agit de rapides, l'animal devra, si nécessaire, être attaché à un câble. Si l'eau est tourbillonnante ou profonde, un bateau de secours devra être à proximité.
- 22 Lors de tempêtes de sable (réelles ou artificielles), de blizzard ou de pluie, les yeux des animaux devront être protégés.
- 23 Pour les sauts, seul un cheval de saut peut être employé et pour les chutes, un cheval de chute.
- 24 Il est totalement exclu de marquer un animal pour les besoins d'un film.
- 25 Tous les harnachements des animaux et leur équipement devront être en bon état.
- 26 Tous les équipements utilisés pour les animaux de travail doivent être en état de fonctionner dans les conditions déterminées par le dresseur en accord avec la Fondation 30 Millions d'Amis et le détenteur de cet équipement.
- 27 Toute couleur ou teinture utilisée sur les animaux doit être non toxique et agréée par le dresseur et/ou la Fondation 30 Millions d'Amis.
- 28 Des liens ne devront pas être utilisés sur des animaux non habitués à être attachés ou encore s'ils luttent ou résistent.

- 30 Une femelle dont on sait qu'elle est pleine ne devra pas être employée.
- 30 Seuls les verres en sucre seront utilisés pour la "casse", le verre véritable est interdit.
- 31 Les équipements utilisés lors de cascades tels que lances, barbelés, clôtures etc. devront être en balsa ou en caoutchouc (ou toute autre matière ne présentant aucun danger).
- 32 Les véhicules destinés à transporter les animaux devront être dotés soit d'air conditionné soit d'une aération suffisante.
- 33 Lorsque du balsa est utilisé, une attention toute particulière devra être apportée à sa vérification afin de s'assurer que tous les clous, échardes et bout de fer ont été retirés.
- 34 Les animaux ne devront pas être utilisés dans des zones où existe un risque quelconque de contamination.
- 35 Il est interdit de mettre un animal en danger ou de l'exciter afin d'attirer l'attention d'un animal qui tourne une scène. Si un animal est utilisé hors caméra pour attirer l'attention d'un animal sur scène, les présentes règles doivent aussi lui être appliquées.
- 36 Si des animaux morts doivent être achetés pour les besoins d'une scène, un reçu de cet achat devra être adressé à la Fondation 30 Millions d'Amis.

LA CHARTE INCLUT ÉGALEMENT :

- 1 / Des dispositions particulières pour les poissons et autres animaux aquatiques
- 2 / Des dispositions particulières pour les oiseaux
- 3 / Des dispositions particulières pour le transport des animaux

